



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 août 2020

**Résolution de M. Claude Calame du 10 juin 2020 adoptée par le Conseil communal sur à la réponse à l'interpellation urgente de M. Claude Calame « Sans papiers : perte du travail salarié et soutien municipal durant et après le confinement ».**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 10 juin 2020, votre Conseil, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Claude Calame « Sans papiers : perte du travail salarié et soutien municipal durant et après le confinement », a adopté la résolution suivante de M. Claude Calame :

*« Le Conseil communal de la Ville de Lausanne demande à la Municipalité d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour soutenir la pétition adressée au Conseil d'Etat du Canton de Vaud « Pour la régularisation des travailleuses et travailleurs sans papiers du canton de Vaud » »*

#### **Réponse de la Municipalité**

Par courrier du 27 août 2020, la Municipalité de Lausanne s'est adressée au Conseil d'Etat vaudois afin d'appuyer les démarches du mouvement de régularisation des sans-papiers (cf. copie-ci annexée).

Par cette démarche et en prêtant attention à la réponse que le Conseil d'Etat entend donner tant à son courrier qu'à la démarche du mouvement de régularisation des sans-papiers, la Municipalité estime avoir satisfait à la résolution de votre Conseil.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexe : Copie du courrier adressé le 27 août 2020 au Conseil d'Etat vaudois



**Ville de Lausanne**

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Conseil d'État du canton de Vaud  
Place du Château 4  
1014 Lausanne

dossier traité par  
notre réf. SG / SCS – S.1/2020/05 – sc  
votre réf. Appui au mouvement de régularisation des sans-papiers

Lausanne, le 27 août 2020

### **Appui au mouvement de régularisation des sans-papiers**

Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État,

Par la présente, nous vous faisons part de notre soutien apporté à l'action des associations membres de la Plateforme Papyrus Vaud (<https://www.papyrus-vaud.ch>) qui demandent à votre autorité de conduire une action permettant de trouver une solution à long terme et juridiquement solide au problème des personnes « sans-papiers » vivant dans notre Canton.

Vous connaissez cette réalité sociale qui nous interpelle particulièrement : celle de ces hommes et femmes travaillant – souvent accompagnés par leurs enfants – et vivant sans papier sur le territoire vaudois. En qualité de membres des autorités communales, nous sommes confrontés à des enjeux de cohésion sociale qui comprennent la prise en considération de toutes les réalités sociales des personnes habitant nos communes. Or, force est de constater que nous sommes complètement dépourvus de moyens pour répondre à la réalité des personnes sans papier, ne pouvant leur accorder aucune reconnaissance ni soutien par le biais de nos prestations. Dès lors, sachant que ces personnes vivent dans nos communes, que leurs enfants vont dans nos écoles, qu'elles travaillent dans l'économie domestique et qu'elles sont logées, dans des conditions très opaques, dans nos communes, nous nous devons de soutenir la démarche entreprise par un ensemble d'associations de défense de ces personnes. Ces associations sont elles-mêmes confrontées à ces personnes sans papier : elles sont bien souvent nos relais ainsi que nos partenaires pour garantir aux sans-papiers un minimum de conditions de vie décente et de visibilité. Par ailleurs, le système actuel de régularisation montre ses limites : en effet, les critères d'acceptation des dossiers déposés ne permettent pas d'assurer l'obtention d'un permis de séjour, ce qui retient nombre de personnes de déposer leur demande. La démarche de régularisation, en posant des critères clairs, permet aux personnes qui les remplissent de s'annoncer. Elle nous permettrait également de résoudre le paradoxe qui oblige les collectivités publiques à accueillir les enfants et soutenir les familles, alors que leur séjour illégal devrait également être dénoncé.

Par ailleurs, la toute récente crise sanitaire et sociale nous a particulièrement impactés de ce point de vue-là. En effet, nous avons dû trouver des moyens de pallier – ne serait-ce qu'un peu – les problèmes financiers engendrés par les pertes d'emploi de ces personnes, engagées par des employeurs n'ayant pas assuré le gain de leurs employés. Ces solutions élaborées dans l'urgence nous amènent à souhaiter des solutions plus durables pour cette population, solutions qui devraient permettre une inclusion dans notre système social. Ces solutions passeront forcément par l'obtention d'un droit au séjour.

Voilà pourquoi, sachant que le milieu associatif se mobilise pour lancer une opération de régularisation collective, nous ne pouvons qu'appuyer cette démarche. Elle nous permettra de mener des politiques de cohésion sociale plus inclusives tout en trouvant une solution juridique permettant à ces personnes de vivre dans la dignité dans nos communes.

Nous souhaitons ajouter deux éléments à notre argumentation : d'une part, nous avons suivi toute l'évolution du processus de régularisation, appelé Papyrus, à Genève. Il nous semble essentiel de nous en inspirer, tant du point de vue de la volonté du départ, à laquelle nous souscrivons pleinement, que du point de vue de la méthode mise en œuvre. Les éventuelles difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers, si elles étaient avérées, ne peuvent qu'inspirer le Canton de Vaud afin de fixer des conditions-cadres favorables à un traitement équitable et correct. Nous savons que la Confédération a soutenu cette action, ce qui laisse bien augurer de solutions juridiques et sociales que le Canton de Vaud pourrait ainsi mettre en œuvre.

D'autre part, nous ne pensons pas qu'une démarche de régularisation puisse provoquer un « appel d'air ». Cet argument, fréquemment employé ne peut agir sur une démarche de régularisation. En effet, tout dossier présenté devra nécessairement répondre à des conditions strictes de séjour en Suisse (en termes de durée) et d'indépendance financière. Voilà des conditions draconiennes qui ne permettent pas de légaliser tout un chacun dès lors qu'il ou elle en ferait la demande.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

